

1. Identification

Identificateur de produit	Cold Patch Asphalt
Autres moyens d'identification	
Synonymes	Hot Mix Cold Lay Asphalt, Cold Asphalt Paving Material, Cold Mix Asphaltic Concrete, Cold Mix Asphalt
Usage recommandé	Applications pour la construction et la route.
Restrictions d'utilisation	Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. Utilisations autres que l'utilisation recommandée.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Nom de la société	Amrize Inc.
Adresse	6509 Airport Road Mississauga, Ontario L4V 1S7
Téléphone	Eastern Canada: (905) 738-7070 Western Canada: (403) 225-5400
Site Web	www.amrize.com
Courriel	sdsinfo@amrize.com
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE	CHEMTREC aux États-Unis et au Canada : 1-800-424-9300 CHEMTREC hors États-Unis et Canada : +1 703-527-3887 (appels à frais virés acceptés)

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée	Catégorie 2 (Moelle osseuse, Foie, Poumons, thymus)
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 3
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Moelle osseuse, Foie, Poumons, thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence	
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les poussières.

Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Stockage	Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Fuel-oil n°2		68476-30-2	1 - 5
KÉROSÈNE (PÉTROLE)		8008-20-6	1 - 5
Quartz		14808-60-7	1 - 5

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer. Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas risquer de propager les flammes.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes de carbone. Fumée. Fumées. Hydrocarbures. Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Brûle en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Le produit est insoluble dans l'eau.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m3	Fraction et vapeur inhalables.
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m3	
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	TWA	200 mg/m3	Vapeur.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules alvéolaires.

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m3	Fraction et vapeur inhalables.
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m3	Fraction et vapeur inhalables.
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m3	Fraction et vapeur inhalables.
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	TWA	200 mg/m3	
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m3	Poussière alvéolaire

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)	15 minutes	150 mg/m3	Vapeur.
	8 heures	100 mg/m3	Vapeur.
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)	15 minutes	250 mg/m3	Vapeur.
	8 heures	200 mg/m3	Vapeur.
Quartz (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2) Danger d'absorption cutanée

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6) Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Peut être absorbé par la peau.

Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.

KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.
États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2) Danger d'absorption cutanée
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6) Danger d'absorption cutanée

Contrôles d'ingénierie appropriés Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

Autre Portez des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire Si les contrôles d'ingénierie ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), porter un appareil respiratoire homologué. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique Solide.

Forme Solide granulaire

Couleur Noir.

Odeur Légère odeur de pétrole.

Seuil olfactif La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Point de fusion et point de congélation La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Inflammabilité Brûle en cas d'incendie.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Sans objet, le produit est un solide.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Sans objet, le produit est un solide.

Point d'éclair Sans objet, le produit est un solide.

Température d'auto-inflammation Sans objet, le produit est un solide.

Température de décomposition La propriété chimique n'a pas été mesurée.

pH La propriété chimique n'a pas été mesurée.

pH concentration La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Viscosité cinématique Sans objet, le produit est un solide.

Solubilité

Solubilité (eau) Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet, le produit est un mélange.
Tension de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Tension de vapeur température	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité relative	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité relative température	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité de vapeur	Sans objet, le produit est un solide.
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Autres informations	
Taux d'évaporation	Sans objet, le produit est un solide.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Viscosité	Sans objet, le produit est un solide.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts. Combustibles puissants. Chlore Fluor
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. En cas d'incendie : Voir la Section 5.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 4300 mg/kg
Inhalation		
<i>poussières/brouillard</i>		
ATE		1.5 mg/l
CL50	Rat	1 - 5 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Quartz (CAS 14808-60-7)		
Chronique		
Inhalation		
LOEC (concentration avec effet mineur observé)	Homme	0.0563 mg/m3
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)		A3 Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)		A3 Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Quartz (CAS 14808-60-7)		A2 Probablement cancérigène pour l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Quartz (CAS 14808-60-7)		Probablement cancérigène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)		Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)		Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Quartz (CAS 14808-60-7)		Probablement cancérigène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
KÉROSÈNE (PÉTROLE) (CAS 8008-20-6)		Effet cancérigène détecté chez les animaux.
Quartz (CAS 14808-60-7)		Effet cancérigène suspecté chez les humains.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)		3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Quartz (CAS 14808-60-7)		1 Cancérigène pour l'homme.
États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes		
Quartz (CAS 14808-60-7)		Carcinogène connu chez l'homme.
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Moelle osseuse, Foie, Poumons, thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Algues	DE50	Raphidocelis subcapitata > 1 - 10 mg/l, 72 heures
	NOELR	Raphidocelis subcapitata > 0.1 - 1 mg/l, 72 heures
Crustacés	DE50	Daphnia magna 2 mg/l, 48 heures
Poisson	DL50	Oncorhynchus mykiss 6.3 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible pour ce produit.

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

Fuel-oil n°2 (CAS 68476-30-2) > 4

Mobilité dans le sol Le produit est insoluble dans l'eau. Ne devrait pas être mobile dans le sol.

Autres effets nocifs Aucune donnée disponible.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon Sans objet.

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	21-Mai-2025
Date de la révision	-
Version n°	01
Avis de non-responsabilité	Amrize Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.